

ARRETE n° 2024 - 367

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté portant Délégation de signature à Maxime Choplin, en qualité de Directeur général adjoint Ressources.

Date : 07 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur Maxime Choplin sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint ressources à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Placé sous l'autorité directe du Directeur général des services, Monsieur Maxime Choplin, Directeur général adjoint Ressources, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs à l'ensemble des directions et des services placés sous son autorité ainsi que la Direction de la Communication, à l'exception :

- des convocations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil départemental.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction générale adjointe ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure formalisée, à l'exception de l'acte d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Concernant les actes et documents émanant de la DRH, cette délégation s'étend en particulier :

- aux renouvellements ou modifications (avenants) de contrats (pour un poste permanent) ;
- aux renouvellements ou modifications (avenants) d'un contrat de projet (pour un poste non permanent) ;
- aux courriers notifiant le non renouvellement d'un contrat ou actant une fin de contrat anticipée (pour un poste non permanent) ;
- aux lettres fin de contrat ou de non renouvellement de contrat (pour un emploi d'avenir/CAE) ;
- aux arrêtés de mise en disponibilité ;
- aux arrêtés d'attribution ou de modification du régime indemnitaire (IFSE) ;
- aux décisions d'affectation et de mutation interne.

Article 2

Monsieur Maxime Choplin, Directeur général adjoint Ressources, reçoit délégation de signature pour les pièces des marchés publics des directions et services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux pièces listées ci-dessous :

- les lettres de rejet, les lettres d'information d'attribution et les réponses aux demandes d'informations complémentaires pour l'ensemble des marchés ;
- les actes d'engagement des marchés publics en deçà de 90 000 € HT et les lettres de notification de ces marchés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime Choplin, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Hubert Richard. En l'absence de celui-ci, la délégation sera exercée par Madame Sophie Dintinger.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le**07 FEV. 2024**.....

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

